MIREPOIX
à visage des couverts

POLICE MUNICIPALE

DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNE DE MIREPOIX
Numéro de dossier : 317/2025

ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE
PORTANT SUR DES MESURES TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le maire de la commune de MIREPOIX,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code de la route ;
VU la demande présentée par Mme Justine CORNU chargée de production pour l'association Castel Artes en date du 13 octobre 2025 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un bus ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre ladite occupation dans des conditions compatibles avec la sécurité, la circulation et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public
L'occupation temporaire du domaine public est autorisée Cours du Docteur Chabaud, à Mirepoix, le dimanche 14 décembre 2025, de 14h00 à 23h00, pour le stationnement d'un bus dans le cadre d'un concert à la cathédrale Saint-Maurice.

Article 2 – Conditions d'installation
Le bénéficiaire devra :
• stationner le bus sur le Cours du Docteur Chabaud à l'emplacement prévu et matérialisé ;
• maintenir la propreté du site pendant et après l'occupation ;
• se conformer aux instructions des services municipaux et de la police municipale.

Article 3 – Responsabilité
Le bénéficiaire demeure responsable de tout dommage pouvant résulter de l'occupation du domaine public. La commune est dégagée de toute responsabilité en cas d'accident ou de dégradation. Il devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette occupation.

Article 4 – Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Exécution
Monsieur le Maire de Mirepoix, la Police municipale et le Commandant de la brigade autonome de gendarmerie de Mirepoix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mirepoix, le 13/10/2025

Le Maire,

Xavier CAUX

Notifié le 14.10.25

Diffusion:
- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La Commune de MIREPOIX pour affichage
- M. le commandant de la gendarmerie de Mirepoix
- M. le chef de centre des sapeurs-pompiers de Mirepoix
- Le maire, police municipale